

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann Ficher, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Fixation du montant de la participation pour l'assainissement collectif
(Délibération 2021_09_17_05)

M. le Maire, Pascal ROSELIER rappelle que, par délibération du 8 juin 2012, la participation pour le raccordement à l'égout a été remplacée par la participation à l'assainissement collectif. Cette participation concerne les secteurs de Malabry, Prat Paul, Chemin de l'étang, le Bronut et Kerfrapic dans le cadre de la convention fixant les conditions de rejet des effluents de ces secteurs dans le réseau d'assainissement de la commune de Locminé.

Il annonce, par ailleurs, que la création d'une nouvelle communauté de communes impose, notamment, le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des communes membres à la nouvelle structure.

Devant être transférée à Centre Morbihan Communauté II, dès le 1er janvier 2022, il s'interroge sur l'intérêt de mettre en place, à présent, une participation à l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune.

Il rappelle que les engagements pris auprès de la commune de Locminé au titre du rejet des effluents entre Moréac et Locminé, seront respectés, mais propose qu'aucune participation à l'assainissement collectif ne soit délibérée sur Moréac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Refuse l'instauration d'une participation à l'assainissement collectif sur le territoire de Moréac,**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

